



Secrétariat général

SG0099 F

Bruxelles, le 26 juin 2001.

**Convention internationale pour la simplification
et l'harmonisation des régimes douaniers
(amendée)**

(fait à Bruxelles, le 26 juin 1999)*

NOTIFICATION DE L'ALGERIE

L'Ambassade de la République Algérienne Démocratique et Populaire en Belgique a fait savoir au Secrétaire général, par une communication reçue le 14 juin 2001, que l'Algérie accepte les Annexes spécifiques/Chapitres suivants :

Annexe spécifique A – Arrivée des marchandises sur le territoire douanier

- Chapitre 1 – Formalités douanières antérieures au dépôt de la déclaration de marchandises
- Chapitre 2 – Dépôt temporaire des marchandises

Annexe spécifique B - Importation

- Chapitre 1 – Mise à la consommation
- Chapitre 2 – Réimportation en l'état
- Chapitre 3 – Admission en franchise des droits et taxes à l'importation

Annexe spécifique C - Exportation

- Chapitre 1 – Exportation à titre définitif

Annexe spécifique D – Entrepôts de douane et zones franches

- Chapitre 1 – Entrepôts de douane
- Chapitre 2 – Zones franches

* En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Protocole d'amendement, cette Convention entrera en vigueur trois mois après que quarante Parties contractantes à la Convention de Kyoto (1974) ont signé le Protocole d'amendement sans réserve de ratification ou ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

Annexe spécifique E - Transit

- Chapitre 1 – Transit douanier
- Chapitre 2 – Transbordement
- Chapitre 3 – Transport de marchandises par cabotage

Annexe spécifique F - Transformation

- Chapitre 1 – Perfectionnement actif
- Chapitre 2 - Perfectionnement passif
- Chapitre 4 – Transformation de marchandises destinées à la mise à la consommation

Annexe spécifique G - Admission temporaire

- Chapitre 1 - Admission temporaire

Annexe spécifique H - Infractions

- Chapitre 1 – Infractions douanières

Annexe spécifique J – Procédures spéciales

- Chapitre 1 - Voyageurs
- Chapitre 2 – Trafic postal
- Chapitre 3 – Moyens de transport à usage commercial
- Chapitre 4 – Produits d’avitaillement
- Chapitre 5 – Envois de secours

Annexe spécifique K - Origine

- Chapitre 1 – Règles d’origine
 - Chapitre 2 – Preuves documentaires de l’origine
 - Chapitre 3 – Contrôle des preuves documentaires de l’origine
-